

CONDITIONS DE VENTE

1. PAIEMENT

La vente s'effectue publiquement et l'adjudication est faite au plus offrant contre paiement comptant. Des frais de 14,28% TTC (dont TVA 20 %) seront payés par l'acquéreur en sus du prix des enchères emportées. Le paiement se fait au comptant, espèces jusqu'à 1000€, chèque avec lettre accréditive de votre banque. Il doit être effectif ou garantie avant l'enlèvement des lots.

Les acheteurs étrangers faisant partie d'un pays de la CEE (communauté économique européenne), ne sont soumis à aucune taxe supplémentaire et ce, sur présentation de leur numéro de TVA intracommunautaire.

Dès que vous serez porté adjudicataire, vous devez remettre à l'assistant de l'Officier Ministériel, soit un chèque sans montant et signé, soit des espèces.

2. LOTS

L'exposition préalable permettant aux acquéreurs de se rendre compte de l'état du matériel mis à la vente, il ne sera admis aucune réclamation aussitôt l'adjudication prononcée.

Les lots sont vendus en l'état, sans garantie ni recours contre les vices cachés. La description des lots ainsi que les photos figurant sur le site internet de l'étude, la publicité et tout document de vente, ne sont livrés qu'à titre indicatif.

La vente sera procédée dans l'ordre énuméré sur le descriptif des lots. L'Officier Ministériel peut rajouter, retirer (même après enchères), diviser ou réunir des lots. Dans ce dernier cas de figure, la surenchère minimum est de 10% du montant total des enchères provisoires.

Les lots n'ayant pas été retirés à la fin de la date convenue avec l'Officier Ministériel, sont réputés abandonnés et celui-ci peut en disposer à sa convenance.

3. CONTESTATIONS

Sur protestation en cas de double enchère, l'objet sera immédiatement remis en adjudication sur la base du dernier prix, tous les assistants pouvant participer.

FOLLE ENCHERE: par dérogation de l'Article 14 de la Loi du 10.07.2000 : "A défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien est mis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudication défaillante; si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai de deux mois à compter de l'adjudication la vente est résolue de plein de droit, sans préjudice de dommages et intérêts dus par l'adjudicataire défaillant".

4. RESPONSABILITE

La tolérance d'emmagasiner n'engage pas la responsabilité de l'Officier Ministériel à quelque titre que ce soit. L'objet étant sous la responsabilité exclusive de l'acheteur aussitôt l'adjudication prononcée.

L'enlèvement, qui est à la charge et sous la responsabilité de l'acheteur, doit s'effectuer immédiatement ou dans les délais annoncés par lui-même après la vente. La revente sur site est formellement interdite.

Il est recommandé aux adjudicataires de souscrire une assurance.

5. VEHICULES

L'acquéreur d'un véhicule terrestre à moteur doit fournir, lors de son paiement, une photocopie de sa carte nationale d'identité, livret de famille, ou de passeport, ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de trois mois. A défaut de transmission de ces pièces susnommées, nous serions dans l'impossibilité de délivrer les documents nécessaires à la cession dudit véhicule.

Les véhicules sont vendus en l'état où ils trouvent et ne sont pas garantis (le contrôle technique sera remis à l'acquéreur). Les kilométrages indiqués des véhicules sont les kilométrages compteur. Ils sont en conséquence spécifiés kilométrage compteur non garanti.

Les acheteurs potentiels ont la possibilité de déposer un mandat d'ordre d'achat en notre étude. Celui-ci doit-être expressément écrit avec les mêmes modalités définies dans le paragraphe « 1. PAIEMENT ».

L'enchérisseur emporte entière adhésion aux conditions de ventes décrites.